

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 12 NOVEMBRE 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 12 novembre 2008, a examiné un projet de loi du pays, sept projets de délibération, émis deux avis et a pris des arrêtés.

Principe de précaution

Suite à la mise en évidence de l'adjonction frauduleuse de mélamine dans des produits laitiers chinois et face au danger potentiel que représentent certains produits alimentaires, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à l'interdiction totale d'importation, de remise directe ou de mise sur le marché de toutes denrées alimentaires contenant des denrées animales ou d'origine animale originaires ou en provenance de Chine.

Tarifs de l'électricité :

Au terme de sa dernière assemblée générale, le conseil d'administration de la société ENERCAL a attiré l'attention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur l'urgente nécessité de prendre des mesures pour la sauvegarde financière de l'entreprise. Alors que les cours mondiaux du pétrole (dont dépend encore aujourd'hui largement la production électrique calédonienne) se sont envolés, les tarifs de l'électricité n'ont pas été révisés depuis mars 2006.

L'avance de trésorerie de un milliard de Francs CFP consentie par le gouvernement a permis de reculer l'échéance, mais dans l'attente de la mise en place de la nouvelle structure de facturation programmée pour 2009, il est proposé une augmentation de 3% pour le consommateur final.

L'impact de cette augmentation sera le suivant :

- **la facture moyenne** d'une famille vivant dans l'intérieur ou aux îles Loyauté passera de 6 500 F CFP à 6 695 F CFP.
- **la facture moyenne** d'une famille modeste vivant dans l'agglomération passera de 10 500 F CFP à 10 815 F CFP.
- **la facture moyenne** des clients particuliers d'ENERCAL passera de 10 200 F CFP à 10 506 F CFP.

Parallèlement et pour contribuer à l'efficacité de cette mesure, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de réduire à 0.1% le taux des taxes communales sur l'électricité versées par les distributeurs publics d'énergie électrique dans le cadre du

fonds destiné au développement de l'électricité rurale (FER). Cette mesure est prévue sur une durée limitée (uniquement pour l'année 2009) en raison de la situation excédentaire du FER.

Enfin une campagne sur la maîtrise de l'énergie faisant la promotion de mesures simples permettant la réduction de la consommation des ménages sera mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Handicap au sein de la fonction publique :

Quatre semaines après l'adoption du texte instituant l'obligation d'embauche de personnes en situation de handicap par les entreprises de plus de vingt salariés, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté une délibération portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie (Nouvelle-Calédonie, provinces et communes) et de leurs établissements publics.

Les mesures applicables aux employeurs privés ont été reconduites avec des adaptations afin de tenir compte des impératifs et du fonctionnement du secteur public.

Institut archéologique de Nouvelle-Calédonie :

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, il convient de restructurer de manière profonde la gestion de l'archéologie en Nouvelle-Calédonie.

Par accord entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces Nord et Sud, il a donc été décidé la création d'un syndicat mixte dénommé « Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique ».

A titre transitoire, la Nouvelle-Calédonie contribuera à 64% au financement du syndicat mixte contre 18% pour les deux provinces. A terme, les trois partenaires financeront l'IANC à hauteur d'un tiers chacun.

L'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique aura pour missions principales :

- de conduire et réaliser les travaux relatifs à l'archéologie en Nouvelle-Calédonie ainsi que toutes opérations d'inventaires et de fouilles de sauvetage ;
- d'assurer la promotion du patrimoine archéologique de la Nouvelle-Calédonie dont l'établissement a la charge à des fins de recherche, culturelles, éducatives et touristiques ;
- de mettre en œuvre une collaboration avec les autres collectivités, communes ou organismes publics ou privés concernés ;
- d'encadrer l'accueil et les travaux d'étudiants et d'archéologues extérieurs travaillant sur le patrimoine archéologique de la Nouvelle-Calédonie ;
- de participer à la réalisation de programmes archéologiques dans le Pacifique en collaboration avec les institutions locales ou régionales ;
- d'établir un partenariat et une coopération avec les établissements publics archéologiques nationaux ou étrangers.

Schéma de mise en valeur des ressources minières

Après son passage devant le CES, le conseil consultatif des mines, le conseil des mines et le conseil consultatif de l'environnement, le projet de délibération relatif au schéma de mise en valeur des ressources minières a connu de légères et ultimes modifications d'ordre technique.

En revanche, ces modifications ne nécessitent pas de nouveaux aménagements du Code Minier actuellement soumis à l'approbation du conseil d'Etat.

Disposition douanières :

Après avis favorable du conseil d'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le projet de loi du pays contenant une série de modifications du tarif des douanes et des protections de tarifs.

Il s'agit de mesures concernant le matériel de lutte contre le feu, les produits et les matériels destinés à la pêche maritime professionnelle, les matériels et les pièces détachées destinés aux navires agréées au transport touristique, les aéronefs civils, les transports nautiques à caractère touristique, les transports terrestres en commun, les opérations à caractère prophylactique (lutte contre le Sida avec la distribution de préservatifs), le cadre des privilèges diplomatiques, les véhicules d'occasion, les bus de transport de passager et camions, les véhicules de collection, les décorations et médailles, les véhicules handicapés, la semoule de blé qui sert à la fabrication de pâtes alimentaires, les carburants des aéronefs assurant des liaisons aériennes intérieures, et les mesures sur le poulet congelé destinées à limiter l'impact de la hausse des cours mondiaux.

Chiens dangereux :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à l'extension à la Nouvelle-Calédonie d'une réglementation renforçant la prévention et la protection des personnes contre les chiens dangereux.

Cette réglementation prévoit l'obligation faite aux propriétaires et détenteurs de chiens dangereux d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, mais aussi sur la prévention des accidents. Cette formation est à la charge du propriétaire ou détenteur de chien.

Santé :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à plusieurs ajustements de la nomenclature de la Nouvelle-Calédonie ;
 - Création d'une cotation spécifique à la réalisation d'une échographie de stress par les praticiens spécialisés en cardiologie et pathologies vasculaires sur la base d'un KE 50, soit 23 500 F CFP.
 - Majoration de la consultation (CNPSY) par les médecins neuropsychiatres, psychiatres et neurologues de 4.5%, portant le tarif à 7 920 F CFP.
 - Majoration d'un acte de diagnostic histopathologique portant sur des lésions tumorales bénignes de 22.7% soit 13 500 F CFP l'acte, et majoration d'un acte de diagnostic histopathologique portant sur des lésions tumorales malignes de 45.4 % soit 16 000 F CFP l'acte.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à l'extension et à l'adaptation à la Nouvelle-Calédonie des dispositions relatives aux modalités d'élection d'une chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des membres du conseil d'administration de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la dotation, d'un bien immobilier à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie

Subventions :

- 48 562 466 F CFP pour diverses interventions sociales.
- 12 000 000 F CFP à l'association pour la sauvegarde du patrimoine du Vieux Temple pour la participation aux travaux de rénovation.
- 300 000 F CFP à l'association Soroptimist International club de Nouméa pour l'organisation d'un concours intitulé « le français calédonien ».
- 200 000 F CFP à l'Alliance Champlain pour l'organisation du concours le Pilou des mots.
- 150 000 F CFP à l'amicale du RIMAP NC pour la reproduction d'un fanion du Bataillon du Pacifique.
- 680 740 F CFP au comité militaire wallisien et futunien du Pacifique pour le financement de plaques commémoratives.
- 800 000 F CFP à la société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur.
- 200 000 F CFP à l'union nationale des combattants, section Dumbéa pour le remplacement d'un drapeau.
- 400 000 F CFP à l'union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie pour la recherche des tombes d'anciens gendarmes morts en Nouvelle-Calédonie.

En bref :

- Dans le cadre du doublement de la voie expresse n°2, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la cession à la province Sud, d'une parcelle de 42 ares et 78 centiares sur la commune de Dumbéa (section Nakutakoin).
- Pour améliorer la rémunération des éleveurs qui se sont engagés dans une production de qualité, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à des aménagements dans la classification de viande bovine locale. Ainsi la classe jeune bovin (JB) est elle réorganisée pour prendre en compte cette qualité supérieure.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme du Fonds de développement de l'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie (FDEB) et les modalités d'obtention et d'utilisation des crédits FDEB.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer un avenant au contrat de développement Etat/Inter-collectivité 2006-2010. Dans la perspective des jeux du pacifique 2011, cet avenant prend en compte la dotation complémentaire, de 107 millions des francs CFP du ministère de l'enseignement supérieur, destinée au financement de locaux pédagogiques au sein de l'université de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie approuvé la prise en charges de certains frais, inhérents à la commémoration des anniversaires des Accords de Matignon et Nouméa, d'un déplacement d'une délégation à la fête internationale du Livre de Saint Louis au Sénégal et de la visite des délégations polynésiennes du mois d'octobre.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'un montant de 1 790 000 F CFP en faveur de l'Institut de Recherche pour le Développement dans le cadre du cofinancement d'un programme de télédétection appliqué au domaine de l'environnement de la zone pacifique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer une convention de collaboration avec l'Agence des aires marines protégées.
- Pour répondre à l'augmentation croissante de la demande de rondins de pinus destinés à l'aménagement paysager et à la réalisation de barrières, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'augmentation du contingent de ce type de produit, le portant de 1720 m3 au lieu de 1000 m3.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 1 200 F CFP le prix de vente à l'unité des conventions collectives de branche et accords professionnels édités par la direction du travail et de l'emploi (DTE).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a porté à huit le nombre de postes offerts dans le cadre d'un concours sur titres pour le recrutement d'ingénieurs du cadre territorial de l'informatique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la reconduction de monsieur Neklo Hnepeune comme représentant de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nouvelle représentativité de l'UT CFE-CGC au sein du conseil d'administration de la CLR. Messieurs Jean Saubot (titulaire) et Pascal Lachman (suppléant) remplacent Sonia Backes et Jean Henri Grigri.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'introduction de nouveaux cigares afin de satisfaire la clientèle et d'élargir les gammes déjà disponibles.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'agrément de commissionnaire en douane accordé à l'agence en douane Jean Brock, en agréant à titre personnel son nouveau directeur général Monsieur Frédéric d'Enquin.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'agrément de commissionnaire en douane accordé à la Sarl Douane Agence, en agréant à titre personnel son nouveau gérant Monsieur Pierre-Paul Campinoti.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification d'autorisation d'exploitation de véhicules de location avec chauffeurs à madame Stefania Fels et à la Sarl Tamahere.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré à mademoiselle Claudina Wanoïa Iorss et à monsieur Chinois Oua Caoudjo un certificat d'inscription au registre des transporteurs routiers de personnes.

- Madame Corinne Goude et monsieur David Waheo sont agréés pour l'exploitation à titre personnel d'un établissement d'enseignement de la conduite d'un véhicule à moteur (auto-école).
- Madame Emma Paola veuve Naouna, messieurs René Hmej, Nidoishi Waetheane et les sociétés Nord Sud Voyageurs, Thilaw Sarl et l'hôtel Kodjeu se sont vus délivrés un certificat d'inscription au registre des transports routiers de personnes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'association calédonienne de soutien aux malades du cancer à organiser une loterie pour un montant de 500 000 F CFP.